Image not found or type unknown

FINANCEMENT EHPAD / AIDE SOCIALE

Par **CLOCLO92**, le **30/08/2016** à **21:15**

Bonjour,
Mes parents sont rentrés depuis peu en maison de retraite grâce en grande partie à l'aide sociale de la ville de Paris.
Je suis obligé alimentaire et doit verser une certaine somme chaque mois.
Si je venais à disparaître avant eux, mon modeste appartement, dont je suis propriétaire, serait-il saisi pour payer la maison de retraite, ou puis-je faire un testament en faveur d'une association puisque je n'ai pas d'enfant.
Merci de votre réponse,
CLOCLO92

Par **fabrice58**, le **30/08/2016** à **21:57**

Votre modeste appartement ne serait pas saisi, la dette s'éteignant avec vous.
Vous pouvez tester pour qui vous voulez donc.

cdt

Par **CLOCLO92**, le **30/08/2016** à **22:55**

FABRICE 58, Merci pour votre réactivité.
J'en profite pour une nouvelle question : lors du dépôt du dossier d'aide sociale à la ville de Paris, j'ai dû déclarer les quelques noisettes qu'ils ont mis de côté. Cet argent doit il rester intact jusqu'à leur décès, sachant là aussi que l'aide sociale peut être récupérée sur l'actif successoral des bénéficiaires.
Bien cordialement

Par **fabrice58**, le **02/09/2016** à **18:28**

Ces "noisettes" leur appartenant, ils en ont libre usage et ce sera éventuellement aux successeurs, le cas échéant de rembourser l'aide sociale.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés